



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

Mairie Saint Etienne des Sorts  
Tél. 04 66 79 26 06  
[contact@saintetiennedessorts.fr](mailto:contact@saintetiennedessorts.fr)

## Arrêté municipal n° 2025-02

### **POLICE DE ROULAGE**

**Le Maire de la Commune de Saint Etienne des Sorts ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2113-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande d'autorisation de voirie de la société BOIS ET REDON concernant le ravalement d'une façade :

### *26 Grand Rue et Rue Saint Roch*

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la commune ;

### ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée comme suit : **la circulation sera bloquée**

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter du 13/01/25 pour une durée de 1 mois.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans les panneaux d'affichage de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation sera transmise à : Gendarmerie de PONT SAINT ESPRIT, Caserne de pompiers de PONT SAINT ESPRIT.

Fait à Saint Etienne des Sorts, le 13 janvier 2025.

**Monsieur le Maire,  
MARCELLIN Stéphane**